



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET  
DU 21 SEPTEMBRE 2024

## PROCES-VERBAL

*Convocation du 17 septembre 2024 par M. Philippe RITTER, premier adjoint pour le maire empêché*

*Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Brigitte PERRIN, Daniel PICOT, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY, Christine VALENTIN.*

*Etait excusée : Mme Geneviève MONATTE-ALONZI, ayant donné pouvoir à M. Philippe RITTER*

*Secrétaire de séance : M. Raphaël SABY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

M. Philippe RITTER, en sa qualité de premier adjoint pour le maire empêché, ouvre la séance.

M. Raphaël SABY est désigné secrétaire de séance.

M. RITTER rappelle les résultats du scrutin des élections municipales partielles, à savoir que Mmes Liliane CESANO, Geneviève MONATTE-ALONZI, Brigitte PERRIN et M. Jean-Yves ROUX ont été élus. Il procède à l'installation des nouveaux conseillers.

Il informe le conseil municipal de la démission de M. Eric SOUBEYRE le 3 septembre 2024. Il précise que, conformément à l'article L 2121-2-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est réputé complet car :

- il compte au moins neuf membres à l'issue de l'élection complémentaire ;
- la nouvelle vacance de siège est intervenue avant la tenue des élections et le siège n'a donc pas pu être pourvu par l'élection organisée.

## ELECTION DU MAIRE

M. Daniel PICOT, en sa qualité de doyen de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, et constate que la condition de quorum fixée à la majorité des membres présents, soit 6 conseillers, est remplie.

Il invite le conseil à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après déroulement du scrutin, il proclame l'élection de M. Philippe RITTER en qualité de Maire, qui est immédiatement installé.

## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. RITTER reprend la présidence de la séance.

Le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints qui peut aller de 1 à 3.

Le conseil municipal décide que les adjoints seront au nombre de deux.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Le maire invite le conseil à procéder aux élections successives des premier et deuxième adjoints.

L'élection des adjoints est à bulletin secret et à la majorité absolue.

Après déroulement du scrutin, il proclame l'élection de Mme Brigitte PERRIN en qualité de premier adjoint, et M. Daniel PICOT en qualité de deuxième adjoint, ils sont immédiatement installés.

## **VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil municipal doit fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil municipal décide de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 5,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

## **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 10 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 12 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 13 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 14 - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15 - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 16 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros ;
- 17 - de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 18 - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 19 - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123--19 du code de l'environnement.

## **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Outre le maire, qui est président de droit de la CAO, la commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus (3 titulaires et 3 suppléants).

Sont désignés aux postes de titulaires :

M. Roland MEYSSONNIER ;

M. Daniel PICOT ;

Mme Christine VALENTIN ;

Sont désignés aux postes de suppléants :

M. Laurent GARNIER ;

M. Raphaël SABY ;

M. Jean-Yves ROUX.

## **CREATION D'UNE COMMISSION "MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE"**

La CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens. Aussi, le maire souhaite obtenir une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics de travaux passés en procédure adaptée et d'un montant supérieur à 40 000 euros.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes. Ainsi, la "commission MAPA" pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur.

Le conseil municipal :

- décide de la création d'une "commission MAPA" pour tous les marchés de travaux passés en procédure adaptée et d'un montant supérieur à 40 000 euros ;
- décide que la "commission MAPA" sera chargée de donner un avis pendant l'examen des offres ;
- précise que la "commission MAPA" sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
- précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
  - les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
  - le comptable.

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT AU COMITE DE JUMELAGE ALLEGRE MONLET VERNASSAL KROSTITZ**

La commune est adhérente au comité de jumelage "Allègre Monlet Vernassal Krostitz" dont le siège social est situé en mairie d'Allègre. La représentation de la commune à ce comité est de trois membres, dont deux titulaires et un suppléant.

Le conseil municipal désigne comme membres du comité de jumelage :

- M. Philippe RITTER, membre titulaire ;
- Mme Liliane CESANO, membre titulaire ;
- Mme Christine VALENTIN, membre suppléant.

## **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Il convient de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, et le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement citoyen et du Service National Universel (SNU).

Le Conseil municipal désigne M. Raphaël SABY en tant que correspondant défense de la commune.

## **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT PARAGRELE DES MONTS DU FOREZ**

La commune adhère au Syndicat Paragrêle des Monts du Forez, dont le siège social est situé en mairie de Boisset-Saint-Priest (Loire). A ce titre, un délégué représentant la commune dans ses instances doit être désigné.

Le Conseil municipal désigne M. Roland MEYSSONNIER en qualité de délégué de la commune de Monlet au Syndicat Paragrêle des Monts du Forez.

## **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU PARC LIVRADOIS FOREZ**

La commune adhère au Parc Livradois Forez, dont le siège social est situé à Saint-Gervais-sous-Meymont (Puy-de-Dôme). A ce titre, un délégué représentant la commune dans ses instances doit être désigné.

Le Conseil municipal désigne M. Jean-Yves ROUX en qualité de délégué de la commune de Monlet au Parc du Livradois Forez.

## **DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE - SECTEUR INTERCOMMUNAL ALLEGRE – SAINT-PAULIEN**

La commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie (SDE), et dépend du secteur intercommunal d'énergie (SIE) Allègre – Saint-Paulien. A ce titre, deux délégués représentant la commune dans ses instances doivent être désignés.

Le Conseil municipal désigne MM. Daniel PICOT et Raphaël SABY en qualité de délégués de la commune au SIE Allègre – Saint-Paulien.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire fait part de son souhait de charger chaque conseiller de missions particulières. Après échanges, les missions dévolues à chaque conseiller, outres les délégations déjà décidées en début de réunion, sont les suivantes :

Mme Liliane CESANO : animation

M. Laurent GARNIER : achat groupé du fioul domestique, travaux des bâtiments communaux, gestion de la salle polyvalente (en suppléance de Daniel PICOT)

M. Roland MEYSSONNIER : règlement des biens communaux et des biens de sections

Mme Brigitte PERRIN : affaires scolaires

M. Daniel PICOT : forêt, gestion de la salle polyvalente

M. Jean-Yves ROUX : règlement des biens communaux et des biens de sections, voirie

M. Raphaël SABY : déneigement, plan de sauvegarde, responsable sécurité civile.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke, positioned above the name Raphaël Saby.

Raphaël SABY